



République Française  
**Commune de**  
**68190 RAEDERSHEIM**  
Département du Haut-Rhin  
Arrondissement de Thann-Guebwiller

**ARRÊTÉ N° 49/2024 du 9 juillet 2024**  
**autorisant à titre dérogatoire une prolongation d'horaire**  
**lors d'une soirée privée**

**Le maire de Raedersheim,**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2212-1 et L 2212-2,  
VU le Code de la Santé Publique et notamment ses articles L 3321-1 et L 3335-4, modifié par  
Ordonnance n°2015-1682 du 17 décembre 2015,  
VU l'article 18 de la Loi de Finances pour 2001 parue au JO du 31 décembre 2000,  
VU l'arrêté préfectoral n°2100-150-4 du 30 mai 2011 fixant les heures d'ouverture et de fermeture  
des débits de boissons,  
VU la demande formulée par Madame Christel RAGNI en date du 9 juillet 2024.

**ARRÊTE :**

**Article 1 :** Madame Christel RAGNI est autorisée à organiser une soirée privée à l'occasion d'un anniversaire qui aura lieu : Salle Polyvalente - 12 rue de Merxheim - 68190 RAEDERSHEIM le 17 août 2024 et à prolonger l'heure de police jusqu'à 4h00 le 18 août 2024.

**Article 2 :** L'organisateur devra prendre les dispositions relatives à la prévention des nuisances sonores et de la lutte contre les bruits de voisinage.

**Article 3 :** Cette autorisation devra être présentée à toute réquisition des agents de l'ordre public.

**Article 4 :** Cet arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Strasbourg dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

**Article 5 :** M. le Maire de Raedersheim et M. le Commandant de la Brigade de Sultz sont chargés de l'exécution du présent arrêté, dont ampliation sera transmise aux services de gendarmerie et à Madame Christel RAGNI.

Raedersheim, le 9 juillet 2024

Le Maire,  
Jean-Pierre PELTIER

